

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS



« Concours Photos Les VALENTINS IMAGIMMO »



Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

IMAGIMMO, Société A Responsabilité Limité inscrite au RCS Montpellier sous le N° B451573943 et dont le siège social est situé au 4 Av Emile Diacon , 34090 Montpellier, organise, du 29 janvier 2015 au 28 février 2015 inclus, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Concours Photos Les VALENTINS IMAGIMMO ».

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux services offerts par les agences Immobilière du groupement IMAGIMMO

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, y compris la Corse et les DOM-TOM, cliente ou non d'une agence IMAGIMMO, depuis le site www.facebook.fr/imagimmo

Le jeu-concours se déroulera **du 29 janvier 2015 au 28 février 2015 minuit**. Pour jouer, il suffit de se connecter au jeu-concours sur la page Facebook d'Imagimmo dont l'url est <http://www.facebook.com/imagimmo> de s'inscrire en tant que membre sur Facebook ou de se connecter en tant que membre Facebook et de télécharger une photo. Les gains attribués pour le jeu-concours sont décrits à l'article 5 du présent règlement.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

Le jeu-concours est accessible à partir d'une application placée sur la page www.facebook.fr/imagimmo.

Pour jouer, les participants doivent :

- se connecter sur la page Facebook imagimmo ;
- « liker » la page si cela n'est pas déjà fait ;
- se rendre sur l'onglet dédié intitulé "les VALENTINS IMAGIMMO"
- remplir le formulaire d'inscription du jeu-concours et télécharger une photo d'un couple devant une agence Imagimmo (1 photo par couple maximum); un panneau Imagimmo ou tenant un Magazine IMAGIMMO

Les participants peuvent participer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en se connectant sur le site via un navigateur Internet standard.

Les participants s'engagent à remplir en bonne et due forme tous les champs mentionnés dans le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse email.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 4 – SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES

Dans le cadre du jeu « Concours Photos – Les VALENTINS IMAGIMMO », les participants devront poster des photographies mettant en scène :

- leur couple en portrait devant une agence ou un panneau IMAGIMMO

Seules les photographies respectant ces critères et thématiques seront acceptées par l'organisateur sur la page du jeu et pourront concourir.

Les photographies devront être au format jpg et d'un poids maximum de 2Mo. Les photographies postées devront être libres de droit. En conséquence, les participants devront s'assurer en envoyant leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- la photographie a été prise par le participant et est le fruit de son œuvre originale ;
- la photographie ne contient ou ne mentionne aucune marque de commerce, logo ou autre signe distinctif (sur les vêtements portés, accessoires et décors). autre que celle d'IMAGIMMO;
- si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant a obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie. La photographie ne contient aucun élément qui contrevient ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou à une marque de commerce ou à tout autre droit de propriété intellectuelle, au droit de publicité et au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique ou morale que ce soit ;

Toute photographie mise en ligne sur la page Facebook LES VALENTINS IMAGIMMO en vue de participer au jeu-concours devra ne pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer, un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

Les photographies feront l'objet d'une modération et seront donc contrôlées a posteriori par l'organisateur.

En vous inscrivant au concours, le participant accepte que ses photographies puissent être diffusées et exploitées sur la page www.facebook.com/imagimmo durant la durée du jeu.

Article 5 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

Tout au long du jeu, les joueurs pourront inviter leurs amis à participer au concours, mais également à voter pour leurs photos. Les votes sont ouverts sur toute la durée du jeu, du 29 janvier 2015 1 au 28 février 2015 minuit. Les votes seront limités à un vote par photo, par jour et par compte facebook.

A la fin du concours, le classement des votes permettra de déterminer les gagnants des lots suivants :

- Pour le 1^{er} prix : **Un Week-end Bien-être et Délices** – Pour 2 personnes : 1 nuit + diner + PDJ + 1 forfait bien être + accès à l'espace détente (Choix de 170 destinations en hôtel 3* ou 4*, châteaux et hôtels thermaux)
- Pour les 2eme et 3eme prix : **Un Week-end « 1001 nuits romantique »** - Pour 2 personnes : 1 à 2 nuits+PDJ ou 1 nuit+diner+PDJ ou 1 nuit + activité + PDJ (Choix d'hôtel 3* ou 4*, demeures de charme, manoirs..)

Les prix sont incessibles et ne pourront être échangés sous forme de contrepartie en numéraire. Ils devront être acceptés tels quels. Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de la Société Organisatrice, et recevront leur dotation dans l'agence IMAGIMMO de leur choix.

Les résultats seront mis en ligne sur le site www.facebook.fr/imagimmo au plus tard le 10 mars 2015.

Tout gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 5 jours suivant le jour où il a été contacté et où on lui a informé être gagnant, afin de recevoir son gain, ne sera plus autorisé à le réclamer. Et dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

Article 6 - RESPONSABILITES

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la société IMAGIMMO, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que IMAGIMMO ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu-concours et de ses suites. IMAGIMMO décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas IMAGIMMO ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. IMAGIMMO ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

IMAGIMMO ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement. IMAGIMMO n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des dotations acheminées par voie postale.

IMAGIMMO se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Cette opération promotionnelle n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à IMAGIMMO et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne pourront être utilisées que par IMAGIMMO et ses agences partenaires. »

Article 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à la société organisatrice, et à ses partenaires, ainsi qu'à toutes sociétés et/ou personnes intervenant dans le cadre du présent jeu-concours. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au tirage au sort.

Les gagnants autorisent expressément IMAGIMMO et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que leur lieu d'habitation (commune)

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants autre que la remise de leurs lots.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : IMAGIMMO -, Jeu-concours « VALENTIN IMAGIMMO » 4, Av Emile Diacon – 34090 Montpellier . Les participants ont la possibilité de s'opposer, sur simple demande auprès de IMAGIMMO et sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale par IMAGIMMO, et ses partenaires commerciaux.

Article 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement, disponible à partir du jeu-concours sur le site www.facebook.fr/imagimmo.

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. IMAGIMMO se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 9 - RESERVE

IMAGIMMO ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement.

IMAGIMMO se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 10 - REGLEMENT

Ce règlement peut également être consulté sur les site www.facebook.fr/imagimmo, www.imagimmo.com et dans les agences Imagimmo

Article 11 - FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 12 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Montpellier.